

Session de mars 2015

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil quinze,
Le trente et un mars à 19 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL
Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 26 mars 2015.

Présents: MM. CARDONEL, DUBOIS, ACCOLAS,
DAUMIN, DELAGE, DELAHAYES, DOLLET,
ESMOINGT, RIVIERE, SZABO, Mmes AUDOUSSET,
CHIROL, FENECK, GAMBADE, VAUR.

Absent : « Néant »

Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2015-03-18 : Convention de partenariat avec le Département (Assainissement)

Le Maire présente au conseil municipal un projet de convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif.

Le coût de la prestation est de 0,50 € HT par habitant par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régulariser ladite convention pour une durée de 4 ans et d'autoriser le Maire à signer avec le Département la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Délibération n°2015-03-19 : Budget principal - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... »

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2014 : 178.161 € (Hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14.190 €. (< à 25% de 178.161 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : Fourniture et pose d'extincteurs portatifs : 1.680 € (compte 21568).
- Bâtiments : Diagnostic accessibilité et sécurité hors électricité de la Boulangerie : 840,00 € (compte 2031)
- Bâtiments : Travaux de rénovation de la boulangerie : 11.670 € (compte 2132)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-02-2 en date du 2 février 2015.

Délibération n°2015-03-20 : Compte administratif 2014 de la Commune.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Bernard SZABO désigné expressément pour la séance, approuve par 14 voix pour, le compte administratif 2014 de la commune qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 416.140,40 € Recettes : 544.891,12 € Excédent : 128.750,72 €.
- Section d'investissement: Dépenses : 65.533,01 € Recettes : 10.691,80 € Déficit : 54.841,21 €
- Restes à réaliser excédentaires : 10.573,91 €.

Soit un excédent global de clôture de 84.483,42 €.

Le maire, qui a assisté aux débats, s'est retiré au moment du vote.

Délibération n°2015-03-21 : Affectation des résultats de l'exercice 2014 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 de 128.750,72 € comme suit :

-article 1068 « section d'investissement » : 44.267,30 €.
Reprendre au compte budgétaire 002 « section de fonctionnement », excédent reporté : 84.483,42 €.

Délibération n°2015-03-22 : Compte administratif 2014 du service assainissement.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Bernard SZABO désigné expressément pour la séance, approuve par 14 voix pour le compte administratif 2014 du service assainissement qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 17.602,74 € Recettes : 50.734,03 € Excédent : 33.131,29 €.
- Section d'investissement: Dépenses : 20.401,86 € Recettes : 54.957,45 € Excédent : 34.555,59 €

Soit un excédent global de clôture de 67.686,88 €.

Le maire, qui a assisté aux débats, s'est retiré au moment du vote.

Délibération n°2015-03-23 : Affectation des résultats de l'exercice 2014 du service assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 de 33.131,29 € comme suit :

Reprendre au compte budgétaire 002 « section de fonctionnement », excédent reporté : 33.131,29 €.

Reprendre en recette au compte budgétaire 001 « section d'investissement», le résultat d'investissement de 34.555,59 €.

Délibération n°2015-03-24 : Remplacement du poste informatique de la mairie :

Le Maire présente au conseil municipal une offre de remplacement du poste informatique de la Mairie par la Société Planet 18 Informatique en date du 7 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, décide de retenir ce devis pour un montant de 1.148,76 € HT soit 1.240,66 € TTC.

Délibération n°2015-03-25 : Modification des statuts de la CDC

En vertu des articles L5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux membres d'une communauté de communes, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur une modification de statuts.

Par délibération n°2015-02-10 du 3 février 2015, la communauté de communes a approuvé les modifications statutaires qui portent sur :

Article 1 : Dénomination de la communauté de communes

Article 7 : Composition du bureau

L'article 1 des statuts stipule :

Conformément à la législation en vigueur, il est formé entre les communes de Ainay-le-Vieil, Arcomps, Ardenais, Beddes, La Celette, Châteaumeillant, Le Châtelet, Culan, Epineuil-le-Fleuriel, Favardines, Ids Saint Roch, Ineuil, Loye sur Arnon, Maisonnais, Morlac, La Perche, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe le Chaudry, Saint Georges de Poisieux, Saint Hilaire en Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre les Bois, Saint Priest la Marche, Saint Saturnin, Saulzais le Potier, Sidiailles, Touchay et Vesdun une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

*« COMMUNAUTES DE COMMUNES
BOISCHAUT MARCHE ET
TERRES DU GRAND MEAULNES »
(provisoirement)*

Il est remplacé par :

Conformément à la législation en vigueur, il est formé entre les communes de Ainay-le-Vieil, Arcomps, Ardenais, Beddes, La Celette, Châteaumeillant, Le Châtelet, Culan, Epineuil-le-Fleuriel, Favardines, Ids Saint Roch, Ineuil, Loye sur Arnon, Maisonnais, Morlac, La Perche, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe le Chaudry, Saint Georges de Poisieux, Saint Hilaire en Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre les Bois, Saint Priest la Marche, Saint Saturnin, Saulzais le Potier, Sidiailles, Touchay et Vesdun une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD »

L'article 7 des statuts stipule :

« Le bureau est composé de 31 membres dont un président, des vice-présidents élus par le conseil communautaire parmi les membres, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Chaque commune devra être représentée dans le bureau.

Le conseil communautaire peut confier au bureau le règlement de certaines affaires conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par les délégués de l'organe délibérant. »

Il est remplacé par

« Le bureau est composé de 12 membres dont le Président, les vice-présidents, et quatre conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Lors de chaque assemblée communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions, approuve les modifications.

Délibération n°2015-03-26 : Aménagement des logements locatifs sociaux

Le Maire présente au conseil municipal une offre de l'entreprise Gilardet (lot n°8) concernant la fourniture et la pose d'une kitchenette pour le studio.

Cette modification par rapport au projet initial aurait pour effet de faire passer son devis de la somme de 12.397,00 € HT à la somme de 12.682,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir ce devis pour un montant de 12.682,00 HT soit 13.950,20 € TTC.

Délibération n°2015-03-27 : CUI (baisse du taux de prise en charge)

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil du 17 février 2015 il a été décidé de régulariser un Contrat Unique d'Insertion (délibération n°2015-02-16). Lors de la convocation et le jour du conseil, les informations à la disposition du conseil était que le taux de prise en charge par l'état était de 70 %.

Or, entre temps est intervenu un arrêté du Préfet de Région (en date du 16 février 2015) baissant ce taux de prise en charge à 60 %. La mairie en a été informée le 19 février 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, exprime son profond mécontentement et son incompréhension, d'autant plus que pour les communes voisines dépendant de la région Auvergne, ce taux de prise en charge est de 80%.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'état, de crise économique et de désertification rurale, cette mesure pénalise gravement les petites communes rurales dont le bassin d'emploi est déjà fragile.
